

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 37

Artikel: La municipalité de Lausanne en 1803
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGELER
PALUD, 24, LAUSANNE
 Montreux, Gerzée, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
 St-Imier, Delémont, Bienna, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
 ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
 Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
 Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
 Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Le retour des émigrants.

Ils nous reviennent enfin tous ces heureux du monde qui, aux premières chaleurs, avaient émigré à la campagne ou à la montagne. Ils nous reviennent le visage et les mains brûlés par le soleil, et leur air de santé fait plaisir à voir. Pour les bébés, grâce aux libertés permises à cet âge innocent, ils sont hâlés de la tête aux pieds : de vrais petits mocaïques.

Partout, on rencontre des chars sur lesquels s'étagent, en un pittoresque assemblage, des caisses, des valises, des sacs de voyage de toutes formes et de toutes grandeurs, des matelas, des édredons, la couchette de bébé, sa baignoire et sa poussette. Emergeant de ce fouillis, des alpenstock, des filets à papillons, des parasols et les prosaïques parapluies.

La ville renaît à la vie. Peu à peu, les maisons borgnes et muettes recouvrent et la vue et la voix. Les volets se rouvrent, et des fenêtres s'échappent de nouveau les accords du piano, de la guitare ou du violon.

Par ces belles soirées de septembre, qu'il fait bon flâner dans la ville, qui doucement s'éveille de son sommeil estival !

Pour ceux qui n'ont pu prendre la clef des champs, pour les prisonniers du devoir, quel joli moment que celui qui met fin à l'isolement dans lequel ils vivaient depuis de longues semaines. Eux aussi renaissent à la vie. Il leur semble que tous ces émigrants, dont ils saluent joyeusement le retour, apportent avec eux un peu de l'air frais et parfumé de la montagne ; ils respirent plus librement. A la vue de ces visages rayonnants de santé et de bonheur, ils ont l'illusion d'un regain de vigueur ; ils se sentent plus forts et la perspective de l'hiver ne les effraie plus.

Dans les appartements, les premiers jours qui suivent la rentrée sont jours de « grande revue ». Tout est sens dessus dessous. Il faut disputer le logis à tous ces hôtes malfaisants, si prompts à s'emparer lorsqu'on n'est pas là. La poussière et les toiles d'araignée n'ont rien respecté. Madame constate avec dépit que ses confitures ont moisî, que les mites ont tracé de disgracieuses claires dans ses fourrures, que l'armoire au linge et la dépense ont reçu de nombreuses visites des souris. Monsieur, à l'examen de sa bibliothèque, se convainc que ces maudites souris ne se nourrissent point seulement de pain et de fromage. Elles ne sont pas moins friandes de nourriture intellectuelle, qu'elles paraissent digérer bien mieux que nous.

Dans la boîte aux lettres, Monsieur a trouvé, sous forme de nombreuses notes à payer, un témoignage éloquent du bon souvenir que lui ont gardé ses fournisseurs. Cette trouvaille, en l'obligeant à faire sa caisse, le conduit à une découverte non moins désagréable. Il constate que le budget de sa villégiature a sensiblement dépassé ses prévisions. La marge de l'imprévu n'avait pas été faite assez large.

On voulait, au départ, vivre très simplement, de la vie des montagnards ; mais, bien vite, on

s'aperçut que nos habitudes de citadins ne s'accoutumaient guère d'un pareil régime. Il fallut peu à peu compléter l'ameublement, la vaisselle, la batterie de cuisine, par des achats souvent plus onéreux qu'à la ville. Et puis, il y eut les visites. Tous les parents, amis, connaissances, à qui, en partant, on avait machinalement dit : « Vous viendrez nous voir, n'est-ce pas ? », et qui sont venus. Et tous ceux à qui l'on n'avait rien dit, mais que le « hasard » a amenés dans la contrée et qui « n'auraient pas osé passer sans venir vous serrer la main et voir si, peut-être, vous aviez une commission pour la ville ».

Mais, à quoi bon récapituler ; il faut payer. On se console en pensant qu'on a fait ample provision de force et de santé.

La vie ordinaire reprend peu à peu son cours interrompu. Monsieur est tout heureux d'avoir retrouvé son cercle et sa partie de billard quotidienne. Madame a rouvert son salon et recommencé ses « thés » hebdomadaires. Aux amies qui lui demandent des nouvelles de son séjour à la montagne, elle répond : « Enchantée de mon séjour et toute contente de me retrouver chez moi ! »

Seuls, les enfants ne sont pas très satisfaits de ce retour à la vie ordinaire. Pour eux, la vie ordinaire, c'est l'école. Déjà, ils rêvent aux vacances, à l'été prochain. X.

La municipalité de Lausanne en 1803.

Nous voyons par les procès-verbaux de l'époque que la municipalité de Lausanne, constituée en vertu de la loi du 18 juin 1803, fut installée le 25 août de la même année. Elle se composait de dix-neuf membres, parmi lesquels un syndic, deux adjoints et un greffier. Dans la dite séance, Samuel-Jaques Hollard fut élu syndic à la majorité absolue des membres de la municipalité. Celle-ci décida en outre que « le costume de ses membres serait l'habit bleu à boutons jaunes unis, veste et culotte et bas noirs, et que dans les séances ordinaires on devrait assister régulièrement vêtus comme ci-dessus. »

La municipalité avait deux séances par semaine, le lundi et le mercredi.

Voici ce qui concerne la place réservée dans les temples pour les municipaux :

« Après examen du local, la municipalité a désigné provisoirement pour places de ses membres dans les églises : Eglise de St-François, le grand banc sous la galerie, vis-à-vis de la chaire. A la Cathédrale, le banc ci-devant de la cour baillivale et celui qui est derrière. »

Nous remarquons en outre, dans les procès-verbaux de la même année, la décision suivante :

2 septembre 1803.

« Il a été délibéré qu'il serait écrit au commandant français de la place pour lui demander que sa troupe, casernée au Collège, n'exerce ni ne traverse la ville tambour battant les jours

de communion et de Jeûne, et généralement pendant le service divin ; et que quant à la police les jours de dimanche et de fêtes, pour obtenir la tranquillité qui doit régner pendant le service divin, elle était de la compétence du syndic et des adjoints, chargés d'ordonner le nécessaire, leur conférant le pouvoir de faire rétablir, s'ils le jugent à propos, les chaînes placées précédemment aux environs des temples pour empêcher le trajet des chars et voitures. »

Dans sa séance du 29 septembre 1803, la municipalité s'organisa en quatre sections : Section de police, section économique, section des pauvres, section des forêts.

« Pour faciliter le travail de la section de police, dit le procès-verbal, la commune de Lausanne et son territoire sont divisés en cinq quartiers. Il y aura des Dixainiers ou commissaires de quartiers, nommés par la municipalité et pris en dehors de celle-ci. — Les cinq sections sont sous l'inspection de dix commissaires de quartier : trois pour la division de Bourg, deux pour la division du Pont, un pour la Palud, deux pour St-Laurent et deux pour la Cité. Chaque portion de quartier s'appelle une Dixaine. »

Les dixainiers étaient chargés de la perception de la collecte près des tables les jours de communion. Servis par un des sergents de la municipalité, les dixainiers devaient faire chaque dimanche, durant le service divin, des rondes par la ville, pour s'assurer si les règlements de police étaient observés.

La section économique s'occupait de tout ce qui avait rapport aux finances, économie publique, domaines, réparations, biens des pauvres, etc.

Le 14 octobre 1803, la municipalité décida « qu'elle ferait les frais de quatre chapeaux pour les trois sergents et l'huissier de l'inspecteur de police, lesquels seraient retroussés et uniformes, et dont le prix ne pourrait pas dépasser huit francs. »

Du 9 décembre 1803. — On fait observer que la caserne du Collège étant vacante par le départ de la troupe française, il y a lieu d'y faire les réparations nécessaires.

Inscriptions de cellules.

A propos de ce que nous avons dit l'autre jour de la prison de Mazas, dont les derniers vestiges vont disparaître, nous donnons plus bas quelques inscriptions relevées sur les murs de ses cellules. Il ne faudrait cependant pas toujours chercher dans ces inscriptions la vraie, l'intime pensée des prisonniers ; dans une étude faite sur ce sujet, M. L. Forest fait observer que, sous le coup de la colère, d'une arrestation, et non encore mâté par le régime de la prison, le détenu se laisse volontiers aller à fanfaner. Il est fier de son meurtre, de son vol ; il tient à laisser à la postérité criminelle, à ceux qui seront après lui enfermés